

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL286

présenté par  
M. Martin-Lalande et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 39**

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Au plus tard trois mois »,

les mots :

« Un an »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de trois mois prévu dans la rédaction du nouvel article L.35-7 est trop court pour réagir. La procédure de désignation du prochain titulaire en charge du SU sera très avancée.